**PRÉVENTION DE L’ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX D’OISEAUX MIGRATEURS**

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.1/Rev.1

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aviaires)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**LA PRÉVENTION DE L’ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS**

*Rappelant* l’Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des États de l’aire de répartition d’interdire le prélèvement des espèces figurant à l’Annexe I, et l’Article V, par. 5) alinéa k), sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d’ACCORDS, qui propose, si nécessaire et faisable, que chaque Accord prépare des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites,

*Rappelant en outre* que l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémorandum d’entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d’action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d’Afrique et d’Eurasie (AEMLAP) tel qu’adopté par la Résolution 11.17 (Rev.COP13) et la plupart des autres MdE et plans d’action concernant les oiseaux établis sous l’égide de la CMS comprennent des mesures liées à la protection des oiseaux,

*Reconnaissant* l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui travaille pour apporter un appui coordonné aux organismes nationaux d'application de la loi sur la faune et aux réseaux régionaux, et la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente Résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs,

*Notant* les *Lignes directrices pour prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs* adoptées par la [Résolution 11.15 (Rev.COP13](https://www.cms.int/en/document/preventing-poisoning-migratory-birds-1)) *Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs* et l’AEMLAP,

*Prenant note* de la définition suivante de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d’oiseaux convenue par la Conférence européenne sur l'abattage illégal d'oiseaux, Larnaca, Chypre, en 2011 : « ‘la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux’ désignent : les activités illégales en vertu de la réglementation et du droit nationaux ou régionaux et impliquant de poursuivre, de mettre à mort, de blesser ou de capturer vivants des oiseaux sauvages, ou visant à commercialiser des spécimens vivants, ou morts d’oiseaux sauvages, y compris les parties et produits de ces oiseaux. Les activités en question comprennent, sans que la liste soit exhaustive : la mise à mort/le piégeage quand la chasse est fermée, dans les secteurs soumis à une interdiction, par des personnes non autorisées, ou visant des espèces protégées ; le dépassement des tableaux de chasse ; la possession, le don, l’utilisation, le déplacement, le transfert, la proposition à la vente, la publicité, la consommation, l’importation, l’introduction depuis la mer, le transit ou l’exportation, de spécimens et/ou de moyens et substances interdits »,

*Déplorant* que l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à la réalisation et au maintien de l’état de conservation favorable des populations d’oiseaux sur toutes les principales voies aériennes, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l’agriculture et du tourisme,

*Préoccupée* de ce que l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux, notamment l’empoisonnement par utilisation de carcasses empoisonnées et d’appâts empoisonnés contre les carnivores, continuent et s’intensifient dans certains pays, bien que dans quelques autres ils aient sensiblement diminué et du fait que cela risque encore de contribuer au déclin des populations d’un certain nombre d’espèces, y compris certaines figurant à l’Annexe I de la CMS et menacées d’extinction au niveau mondial (par ex. le bécasseau spatule (*Eurynorhynchus pygmeus*), le bruant auréole (*Emberiza aureola*) et le sporophile des marais (*Sporophila palustris*)),

*Consciente* que l'utilisation de filets japonais et d'autres filets est une cause majeure de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux, y compris d'espèces figurant à l'Annexe I de la CMS, et que le contrôle de la production et de la vente de ces filets peut être le moyen le plus efficace de réduire cette activité illégale,

*Consciente* que l’utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les moteurs principaux de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, pour, notamment l’approvisionnement en nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien aux méthodes traditionnelles,

*Consciente* qu’il est nécessaire d’analyser rigoureusement les motivations et les facteurs de l’abattage illégal délibéré des oiseaux pouvant être spécifiques à un pays ou à une région,

*Consciente* qu’il importe de prendre des mesures pour faire diminuer la demande et/ou changer le comportement des consommateurs concernant les produits tels que les aliments, la taxidermie, les objets de décoration et les oiseaux chanteurs, les oiseaux de proie vivants, les parties d'oiseaux exploitées pour une utilisation basée sur les croyances, etc.,

*Consciente* que l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l’opinion publique à l’échelle nationale et internationale pour chaque voie de migration,

*Se félicitant* des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l’inquiétude internationale face à l’abattage, au prélèvement et au commerce illégaux d’oiseaux migrateurs,

*Prenant note* de la Directive 2008/99 EC du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal,

*Se félicitant* du récent regain d’attention envers l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment dans le cadre de :

* la Recommandation n°164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du Plan d’action de Tunis 2013-2020 pour l’éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux des oiseaux sauvages ;
* la feuille de route visant à éliminer l’abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) développée en relation avec la Directive 2009/147/EC du Parlement et Conseil Européens concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
* le Plan d’action multi-acteurs précédemment piloté par l’AEWA relatif au piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l’Égypte et de la Lybie (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.12), dont l’élaboration a été financée par le Gouvernement allemand et qui a été intégré au Groupe de travail intergouvernemental sur la lutte contre l’abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) ; et
* les études réalisées par BirdLife International sur l'ampleur et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux en Méditerranée, en Europe du Nord et centrale et dans le Caucase, et l’élaboration par ses soins d’orientations pour le suivi de l’ampleur de ces activités illégales, mises à jour en 2019.

*Se félicitant* également de l’étude sur l’ampleur et l’étendue de l’abattage et du prélèvement illégaux sur la péninsule arabique, en Iran et en Iraq, menée par BirdLife International et la Ornithological Society of the Middle East, avec la coopération de plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales de la région, en vue d’évaluer l’ampleur et l’étendue de l’abattage illégal des oiseaux migrateurs et saluant aussi la collaboration mise en place pour élaborer une feuille de route dans le but de lutter contre l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs (IKB) dans cette région,

*Reconnaissant* le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) en tant que principal instrument international ayant pour but d’assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces,

*Se félicitant* de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces selon laquelle « les [a]ctions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l’efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées »,

*Reconnaissant* le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans l’obtention de moyens de subsistance durables et la conservation des habitats et celui de la communauté des chasseurs dans la promotion du respect de la loi et de méthodes de chasse durables,

*Se félicitant* des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l’abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l’Union européenne, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l’AEWA et le MdE Rapaces et les encourageant à continuer de coopérer sur la conservation des oiseaux migrateurs,

*Notant* la Déclaration du Caire en faveur d’une approche « tolérance zéro » à l’égard de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d’oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne ainsi que le Programme de travail du MIKT pour la période 2016-2020 élaboré à sa première réunion,

*Se félicitant* du soutien apporté par le Comité permanent de la Convention de Berne à l'organisation de réunions consécutives et conjointes du Réseau des points focaux spéciaux de Berne et du MIKT et reconnaissant la coopération fructueuse établie entre les deux réseaux dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages,

*Se félicitant* des travaux relatifs au Plan stratégique de Rome 2020-2030 pour l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, en Europe et dans la région méditerranéenne, en tant qu’effort conjoint entre le MIKT et la Convention de Berne,

*Reconnaissant* les efforts déployés par le Secrétariat de la CMS pour établir une ligne de coopération durable avec INTERPOL et EUROPOL dans le cadre du MIKT, pour une application efficace des lois dans la région méditerranéenne et comme base pour appuyer les autres groupes de travail créés pour s’attaquer à l’abattage, au prélèvement et au commerce illégaux d’oiseaux migrateurs dans d’autres régions, selon le cas,

*Se félicitant* de la coopération entre le Secrétariat de la CMS et le Réseau des procureurs européens pour l'environnement (RPEE) pour former les procureurs et les enquêteurs des pays de la Méditerranée responsables de l'application de la législation sur la protection des oiseaux migrateurs,

*Reconnaissant* la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération en matière pénale touchant à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales,

*Se félicitant* du soutien du Programme de justice pénale de l'Union européenne et des efforts des partenaires européens de BirdLife pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et *se félicitant également* de la création d'un réseau européen sur la criminalité de l'environnement en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour prévenir et poursuivre les crimes et la capture d'oiseau illégaux, pour faciliter l'échange d'informations, ainsi que construire des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AME,

*Reconnaissant* les travaux du Partenariat pour les voies de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP) pour empêcher la chasse illégale[[1]](#footnote-2) et le prélèvement non durable d'oiseaux d'eau migrateurs et se félicitant de la création d'un groupe spécial sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration sur le modèle du MIKT,

*Reconnaissant* l'intérêt des États de l'aire de répartition pour le développement d'une initiative contre les prélèvements illégaux d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest, exprimé lors de l'atelier de BirdLife International visant à créer une feuille de route pour lutter contre l'abattage illégal d'oiseaux au Moyen-Orient, qui s'est tenu en Jordanie en octobre 2021,

*Se félicitant* de l'aimable soutien du gouvernement de l'Arabie saoudite proposant d’accueillir la réunion du Groupe de travail en janvier 2024 afin de convenir des modalités de la création de l'Équipe spéciale sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest*,*

*Notant* la Communication de la Commission européenne COM/2016/0710 final, le Programme de travail 2017 de la Commission « Pour une Europe qui protège, donne les moyens d’agir et défend » et accueillant avec satisfaction l’initiative menée au titre de la Priorité 10 envisageant un Plan d’action pour encourager l’assurance de la conformité environnementale afin d’aider les États membres en ce qui concerne la promotion, le suivi et l’application par les responsables des règlements de l’Union européenne sur l’environnement,

*Notant* la communication de la Commission européenne COM (2017) 198 final intitulée « Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie » et le document de travail des services de la Commission (2017) 139 final, fiche d'information fournissant des détails sur les actions du Plan d’action pour le milieu naturel, la population et l’économie et les conclusions du Conseil du 19 juin 2017,

*Notant* la communication de la Commission européenne COM (2018) 10 final « Actions de l’Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale » et le document de travail des services de la Commission (2018) 10 final qui l’accompagne « *Environmental Compliance Assurance – scope, concept and need for EU actions* »,

*Se félicitant* du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, approuvé par la Convention sur la diversité biologique en 2022, et de sa Cible 5 visant à assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages,

*Se référant* au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2) et en particulier à l’objectif 6 « la pêche et la chasse n’ont pas d’impacts négatifs directs ou indirects importants sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration et les impacts de la pêche et de la chasse devraient rester dans des limites écologiques sûres »,

*Tenant compte* du plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, en particulier de l’Objectif 2.1.b : « D'ici la MOP8, les Parties établissent et/ou maintiennent des systèmes adéquats permettant d'estimer de manière réaliste toutes les formes de capture d'oiseaux d'eau, y compris les captures illégales, au niveau national » et 2.2.e : « D'ici la MOP9, les Parties qui ne l’ont pas encore fait appliquent des mesures pour réduire et, autant que possible éradiquer les captures illégales (conformément au paragraphe 4.1.6 du Plan d'action de l'AEWA) » et du Plan d'action du MdE Rapaces, en particulier de l'Action Prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces contre la mise à mort illégale, y compris l'empoisonnement, la chasse au fusil, la persécution et l'exploitation »,

*Reconnaissant* l’adoption généralisée de l’approche « tolérance zéro » ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne la surveillance des activités illégales et l’adoption d’une approche coordonnée couvrant chaque étape de la série d’activités liées à l’abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux,

*Prenant note* de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration qui a eu lieu à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, en avril 2018, concernant l’abattage illégal des oiseaux,

*Prenant également note* du rapport intitulé *Bird hunting in mainland Southeast Asia : Situation analysis and recommendations for conservation action* (Chasse aux oiseaux en Asie du Sud-Est continentale : analyse de la situation et recommandations en vue de mesures de conservation) établi pour contribuer à la réalisation de l'Objectif 1 du Plan de travail de l’ITTEA et coordonné par BirdLife International, en coopération avec le Partenariat pour les voies de migration Asie de l’Est-Australasie, l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et plusieurs organisations non gouvernementales et organismes gouvernementaux de la région, et *prenant note en outre* de la collaboration mise en place pour élaborer des plans d'action nationaux afin de lutter contre la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans cette région.

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exhorte* les Parties et invite les non-Parties à s’engager à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de tout abattage, prélèvement et commerce illégaux délibérés d'oiseaux sauvages et à jouer un rôle actif et intégral dans la lutte contre ces activités illégales, contribuant ainsi fortement à la réalisation du CMBKM et de sa Cible 5 visant à assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages ;
2. *Appelle* les Parties et invite les Non-Parties et les autres acteurs à accorder la priorité aux cas d’abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux, en prêtant particulièrement attention à la criminalité motivée par le profit et à la criminalité organisée et en tenant compte des niveaux impliqués, des particuliers aux groupes criminels organisés ;
3. Invite les Parties, les Non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder afin de traiter l’abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs grâce à l'appui de, et la collaboration avec des initiatives et mécanismes internationaux existants pour traiter ces questions, et d’établir (le cas échéant et où une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes de travail ciblés afin de faciliter une action concertée pour éliminer l'abattage illégal, la prise et le commerce de populations d'oiseaux migrateurs partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents ;

3.bis Encourage les Parties et les non-Parties, en collaboration avec les cadres et les parties prenantes concernés, lorsqu'il existe des préoccupations concernant l'abattage illégal transfrontalier, à collaborer dans le cadre de la CMS en ce qui concerne le partage d'informations sur les incidents signalés, la collecte de données et la mise en place de solutions pilotes, telles que des directives sur les meilleures pratiques pour les entreprises de tourisme cynégétique ;

1. *Invite* le Secrétariat à convoquer un groupe spécial intergouvernemental pour lutter contre l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée[[2]](#footnote-3) en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, le MdE Rapaces, le AEMLAP et la Convention de Berne, impliquant les Parties méditerranéennes, comprenant l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris celle extérieure à la région, et d'autres parties prenantes telles que BirdLife International et la Fédération des Associations pour la Chasse et la Conservation de l'UE (FACE) pour faciliter la mise en œuvre de ces lignes directrices et plans d'action existants, toutes nouvelles lignes directrices et plans d'action concernant la Méditerranée (en particulier le Plan stratégique de Rome 2020-2030 : éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illicites d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne) et d'examiner si de nouvelles lignes directrices, plans d'action ou autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires ;
2. *Reconnaît* le travail du MIKT dans l'élaboration du tableau de bord pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et dans la mise en œuvre du premier tableau de bord et encourage son utilisation comme outil volontaire pour que les Parties évaluent leurs propres progrès dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages ;

1. Demande aux Groupes spéciaux qui utilisent le tableau de bord pour l'auto-évaluation de leurs efforts dans la lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs de rassembler les expériences tirées de l'utilisation pratique du tableau de bord en vue de son éventuelle amélioration et de soumettre leur proposition au(x) Secrétariat(s) compétent(s) pour évaluation, et demande au(x) Secrétariat(s) de soumettre, si nécessaire, des propositions d'amendements au(x) Comité(s) permanent(s) compétent(s) pour adoption ;
2. *Décide* de créer[[3]](#footnote-4), sous réserve de la disponibilité de ressources externes, un Groupe spécial intergouvernemental sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique et adopte le mandat figurant à l’annexe 2 à la présente Résolution ;

7.bis *Décide* de créer, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, un groupe de travail intergouvernemental sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, à la suite de la réunion fructueuse du Groupe de travail à Riyad en janvier 2024 ;

1. *Charge* le Secrétariat de travailler activement avec les Parties et les Non-Parties de l’aire de répartition et d'autres États en Amérique du Sud, Amérique centrale et les Caraïbes et de mener une évaluation de l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région, en tenant compte d’évaluations récentes de prélèvements illégaux d’oiseaux de rivage ;
2. *Prie instamment* les Parties et encourage les Non-Parties à veiller à ce qu’une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, et d’autres instruments internationaux ;
3. Prie instamment les Parties et invite les Non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées dans la Résolution 11.15 (Rev.COP13), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et empêcher l’abattage illégal d’oiseaux ;
4. *Demande* au Groupe spécial d’encourager le suivi des tendances en ce qui concerne l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs à l’aide de méthodologies comparables au niveau international et de faciliter l’échange d’expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones sensibles particulières partout dans le monde, en s’appuyant sur l’expérience acquise en Méditerranée ;
5. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, et en s’appuyant sur l’expérience acquise en Méditerranée pour soutenir les efforts traitant l’abattage illégal, la prise et le commerce d’oiseaux migrateurs partout dans le monde, y compris par l’organisation d’atelier, selon le cas ;
6. *Engage* les Parties et invite les Non-Parties et les acteurs, avec l’appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs, entre autres en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l’utilisation d’outils en ligne, de techniques d’analyse criminalistique pour les enquêtes concernant les espèces sauvages et d’autres outils pour résoudre des questions spécifiques ;
7. *Prie instamment* les Parties et invite le Programme des Nations Unies pour l’environnement et les organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe spécial sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats de la surveillance mentionnées au paragraphe 5, la mise en place de Groupes de travail équivalents dans d’autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement qui renforcent leurs capacités dans ce domaine ;
8. *Demande* au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe spécial sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée et d’autres initiatives similaires partout dans le monde, s’agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l’évaluation de l’efficacité des mesures appliquées à chaque réunion de la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISIONS

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN MÉDITERRANÉE (MIKT)**

***Décision adressée aux Parties***

14.AA Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à :

1. utiliser périodiquement le Tableau de bord comme outil national d'auto-évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal des oiseaux sauvages ;

b) fournir au Secrétariat, volontairement et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, les informations demandées dans le Tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT et pour faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les Parties.

***Décision adressée aux Parties et États de l’aire de répartition***

14.BB Les Parties et les États de l'aire de répartition sont invités à mener un examen au niveau national de la production, la vente, l'utilisation et la réglementation de l'utilisation de filets japonais et autres filets utilisés pour piéger illégalement des oiseaux sauvages, en tant que contribution à la tâche confiée au Conseil scientifique en la matière.

***Décision adressée aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres***

14.CC Les Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres sont encouragées à mettre en œuvre le Plan stratégique de Rome pour 2020-2030 : *Éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région de la Méditerranée* et le Plan de travail du MIKT pour 2021-2025.

***Décision adressée au Conseil scientifique***

14.DD Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en liaison avec le Secrétariat de la CMS, et en collaboration avec i) le Groupe de travail sur la viande sauvage aquatique, conformément à la Décision 13.64 *Viande d'animaux sauvages aquatiques* ; ii) le Groupe de travail sur les zones terrestres, conformément à la Décision 13.109 *Gérer l'utilisation non durable de la viande d’animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages*, d’entreprendre une étude scientifique sur la portée et l'ampleur de l'abattage et du prélèvement illégaux d'oiseaux, ainsi que du commerce illégal d'oiseaux en Afrique subsaharienne et en Asie centrale, afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG d'établir des priorités appropriées pour traiter le problème.

***Décision adressée au Conseil scientifique et au Secrétariat***

14.EE Le Conseil scientifique, en coopération, dans la mesure du possible, avec les organes compétents d'autres accords multilatéraux sur l'environnement appropriés, et sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié de contribuer, le cas échéant, à la réalisation d’une analyse globale de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation de l'utilisation des filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux, notamment à travers les actions suivantes :

a) compiler des données sur l'ampleur à l’échelle mondiale de l'utilisation de filets pour l’abattage, le prélèvement et la commercialisation des oiseaux à l’appui d’une évaluation de la composante illégale et de l'impact sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS ;

b) identifier les lieux de production et de vente des filets japonais, notamment en s'appuyant sur les informations fournies par les programmes de baguage existants tels qu'EURING et les systèmes similaires disponibles dans d'autres régions ;

c) produire une vue d'ensemble de la législation nationale régissant la production, la vente, la possession et l'utilisation de filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ;

d) produire des orientations sur la réalisation d'évaluations nationales de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation des filets japonais et d’autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ;

e) produire des orientations à l’intention des gouvernements et des services de répression sur la réglementation de la production et de la vente de filets japonais et d'autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ;

f) produire des orientations sur les aspects juridiques du commerce des filets japonais et d'autres filets pouvant être utilisés pour l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux, à l'intention des détaillants en ligne et d'autres détaillants.

***Décision adressée au Secrétariat***

14.FF Le Secrétariat est invité à :

1. compiler, dans la période intersession entre la 14e et la 15e Session de la Conférence des Parties, les informations fournies par les Parties en application de la Décision 14.AA ;

b) partager ces informations avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 14.AA dans la période intersessions séparant les 14e et 15e Sessions de la Conférence des Parties.

**GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR**

**LES PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN ASIE-PACIFIQUE**

***Décision adressée aux Parties, non-Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres***

14.GG Les Parties, les Non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres sont encouragées à :

1. soutenir les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA) ;
2. fournir des données et une expertise pertinentes sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs sur leur territoire et à coopérer dans la mise en œuvre du Programme de travail du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA).

**GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN ASIE DU SUD-OUEST**

***Décision adressée aux Parties et non-Parties***

14.HH Les Parties sont encouragées et les non-Parties sont invitées à :

1. étudier les niveaux actuels de prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans cette région et contribuer activement à l'établissement et à l’entrée en fonction du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest ;
2. mettre en place les structures nécessaires, par exemple par l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs, afin de garantir une collaboration active entre les parties prenantes pour faire face à cette menace ;

c) soutenir la mise en place, les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.

***Décision adressée aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres***

14.II Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres sont invitées à s'engager, en tant que membres ou observateurs, dans le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest et à fournir des données et outils pertinents sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région de l'Asie du Sud-Ouest.

***Décision adressée au Comité permanent***

14.JJ Il est demandé au Comité permanent d'approuver le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.

***Décision adressée au Secrétariat***

14.KK Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, conformément aux mandats rédigés par le Secrétariat et approuvés par le Comité permanent.

1. Il existe des différences régionales dans la terminologie convenue, en anglais, pour le problème du prélèvement illégal d'oiseaux dans la nature ; en Europe et dans la région méditerranéenne, le terme convenu est « illegal killing and taking » (abattage et prélèvement illégaux) pour éviter toute confusion avec les pratiques de chasse légitimes, tandis qu'en Asie-Australasie et en Asie du sud-ouest, le terme convenu est « illegal hunting and taking » (chasse et prélèvement illégaux) en raison de sensibilités culturelles. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le Groupe de travail a été créé après la COP11. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le Groupe de travail sur l'abattage illégal des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique a été créé sous l'appellation *« Groupe de travail intergouvernemental Chasse, prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) »* et a tenu sa réunion inaugurale le 12 mars 2023 à Brisbane, en Australie. [↑](#footnote-ref-4)